

Il est le comité capable d'anticiper les risques susceptibles d'être nuisibles à la santé physique et mentale de tous les travailleurs.

## il est composé de:

- > L'autorité territoriale ou son représentant, les élus, les représentants de l'administration
  - > Les représentants du personnel,
  - > Les ADP, les ACFI,
- > La médecine du travail et le service prévention

## Son rôle est :

- > **D'analyser** les conditions de travail et les risques professionnels.
- > **De développer** la prévention par des actions de sensibilisation et d'information

## Ses missions sont:

**De contribuer** à la protection de la santé à la sécurité des salariés, à la prévention des risques ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail.

**De veiller au respect du règlement** concernant la sécurité au travail.

**D'analyser et prévenir** tous les risques particuliers que pourraient encourir les agents.

**D'effectuer des enquêtes**, notamment à la suite d'accidents du travail, en cas de maladie professionnelle ou de danger grave et imminent.

**De réaliser** régulièrement des inspections, des études. Pour qu'il puisse mener à bien sa mission, le CHS-CT a accès à tous les documents nécessaires et peut faire appel à un expert.



## Evaluation des risques professionnels :

### Le document unique

**Le code du Travail** (article L.230-3) impose à tout employeur d'évaluer les risques auxquels sont soumis les salariés.

**L'employeur doit** recenser les risques présents dans la collectivité, évaluer leur gravité, leur probabilité de survenue et consigner ces informations dans le document unique.

**Depuis le décret n° 2008-1347 du 17 décembre 2008 ,**

**l'employeur doit** tenir ce document à disposition des travailleurs et placer une affiche sur le lieu de travail pour indiquer où il est possible de le consulter.

**Tout employeur est responsable de l'évaluation et de la prévention des risques professionnels .**

Le document unique est construit à partir de l'évaluation des risques professionnels qui doit être réalisée au sein de toute entreprise, sur tous les postes de travail .



## Autorité territoriale et acteurs de la prévention

*L'autorité territoriale ou son représentant sont responsables de la santé des agents . La responsabilité est déléguée aux directeurs de service.*

D'autres agents de la collectivité concourent à des missions de prévention comme le service prévention des risques professionnels, les médecins du service de médecine professionnelle et préventive, les ACFI et ADP (assistant de prévention),

**Les membres du CHSCT concourent à la prévention, la sécurité et la protection des agents.**

## Droit d'alerte

Droit d'aviser son directeur lorsque la situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa santé, sa vie ou par l'intermédiaire des élus du CHSCT

## Droit de retrait

Droit permettant à un agent de se soustraire à une situation de travail pour motif grave, mettant sa santé, sa vie en danger, en tenant compte des conséquences sur autrui ( public par exemple)

## ADP:

### Assistant de prévention

Il prévient des dangers sur la santé et la sécurité des agents.

Il fait respecter la réglementation et intervient sur l'organisation du travail et son environnement en relevant les observations notées sur le registre hygiène et Sécurité

**SUD demande une lettre de mission claire , du temps imparti adapté aux besoins des salariés**

## Registre d'hygiène Et de sécurité

**il doit être mis à la disposition de tous les agents et usagers, dans tous les services ou unités quels que soient les effectifs, afin de pouvoir consigner toutes les observations et suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail.**

Dans certaines directions ,il n'est pas mis à disposition,son rôle est méconnu des agents.

**Sud demande l'application de la réglementation.**

## ACFI:

Agent Chargé des Fonctions d'inspection

Il contrôle l'application des règles d'hygiène et sécurité , et assure la prévention des risques professionnels .

***Il fait appliquer le code du travail essentiellement***

## Médecine professionnelle = Médecine de la prévention

Elle a un rôle essentiel auprès de l'autorité territoriale car elle doit éviter toute dégradation de la santé des agents du fait de leur travail et donner son avis. Elle doit assurer la surveillance médicale des agents par une visite tous les deux ans , ce qui n'est pas le cas dans notre collectivité !

**SUD demande son indépendance d'action, son renforcement, dans l'intérêt des agents**

**Les élus en CHSCT Sud ont demandé qu 'un protocole d'aide et de suivi des agents agressés soit mis en place**

**Cette procédure agression va enfin être proposée aux agents**

**Le bien être au travail est l'affaire de tous !!!**

Informez vous sur vos droits !



# Dossier

## Le HANDICAP dans nos services

**Le travail sur le handicap est pour le CHSCT une définition que donne le Code du travail *qui définit comme handicapé quiconque en raison de son état de santé éprouve des difficultés à trouver ou à conserver son emploi.***

**Le travailleur handicapé a besoin de compensation mais pas simplement de compassion. Les élus Sud en CHSCT défendent l'aménagement des postes et l'organisation de travail des ces agents.**

**Un rappel : les travailleurs handicapés bénéficient des mêmes droits que tout autre salarié (période d'essai, salaire égal, non discrimination...)**

**Notons que l'on peut être en fauteuil (l'archétype du travailleur handicapé) et assumer ses fonctions parce que le poste est adapté. Au contraire, lorsque le handicap est « invisible » ou que les mesures générales ne facilitent pas le maintien au travail, la situation est intenable et injustifiable.**

### Le saviez-vous ?

**Un agent de la fonction publique dont l'état de santé est altéré doit bénéficier d'un aménagement de son poste de travail conforme à son état physique. Lorsque cet aménagement est impossible ou insuffisant, il peut bénéficier d'un reclassement professionnel pour inaptitude physique. Le reclassement s'effectue sur un autre emploi du même grade.**

**Nos administrations bénéficient du Fond pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique ( FIPHFP) pour compenser les difficultés qu'elles rencontrent du fait du handicap. Ces mesures sont en faveur du maintien à l'emploi et soumises aux avis des élus CHSCT.**

**Pourquoi tant de frilosité et de réticence à l'obligation d'emploi ?**

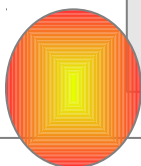
**Ce malgré une communication de l'administration, des notes de services et un livret sur le handicap « Être bien dans son travail au delà du handicap » (exemple de la mairie de Toulouse).**

**SUD sera vigilant** à la mise en œuvre de tout dispositif et poste aménagé sur nos services.

**Attention !!! L'inaptitude physique ne doit pas être pour nos directions et élus l'occasion de licencier nos collègues SUD restera vigilant sur ces dossiers**

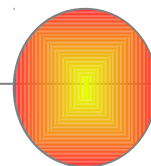
**SUD revendique** une information obligatoire au CHSCT de nos employeurs de tout dispositif sur le handicap ou le reclassement.

**Sud** se bat pour l'intégration dans les services des travailleurs handicapés  
pour une égalité de traitement pour toutes et tous



## DES ÉLUS SUD en CHSCT acteurs de la santé au travail s'engagent à :

- > **Défendre la santé et la sécurité au travail** des agents dans tous les secteurs: alerte sur l'amiante, sur la pénibilité au travail etc  
Ceci afin que des analyses soient faites, au delà des prescriptions réglementaires soient à appliquer dans l'intérêt de la santé des agents .
- > **Défendre l'indépendance** et un effectif suffisant **de médecins du travail et de psychologues** et des visites médicales régulières.
- > **Prévenir la souffrance au travail et Alerter l'administration** : exiger que les risques psychosociaux soient évalués comme tous les risques et traités à la source, en prenant en compte les conditions de travail et l'organisation des services.
- > **Permettre à chacun-e de travailler dans notre collectivité** ,sans discrimination ,selon ses capacités et en défendant l'idée que **le travail doit s'adapter à l'homme**.
- > **Demander la formation des agents** tout au long de la carrière, favorisant la mobilité et le reclassement des agents .



### Nos élus en CHSCT :